Charte de modération
des réseaux sociaux

La Ville d'Aytré vous souhaite la bienvenue sur ses réseaux sociaux et vous remercie de l'intérêt que vous lui portez. Vos commentaires, partages et publications sont ici les bienvenues !

Les différents comptes gérés par la Ville d'Aytré (Facebook, Instagram, Youtube, etc.) sont des espaces d'expression publics ouverts à tous autour de l'actualité municipale et du territoire.

Néanmoins, les échanges sur ces espaces peuvent faire l'objet d'une modération a posteriori. En effet, et afin que le dialogue ait lieu de manière courtoise et constructive, des règles de modération s'appliquent à tous les utilisateurs.

La Ville d'Aytré veille à la qualité des publications en écartant les contributions qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes ou hors-sujet nuisent aux discussions. Elle exclut également tout propos contraire aux lois en vigueur.

Cela concerne, et de façon non-exhaustive :

- Les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle.

- Les insultes, harcèlements, affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexactes et tout propos diffamatoire concernant les personnes ou les organisations. Tout message obscène, pornographique ou relevant du harcèlement.

- Tout message contraire aux droits d'auteur ou aux droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image et au respect de la vie privée, ou qui enfreindrait toutes autres dispositions législatives ou règlementaires en vigueur. Toute attaque personnelle à l'égard de femmes et d'hommes politiques, tout propos ou débat politique ou religieux.

- Les invectives, propos agressifs, méprisants, péremptoires ou, de façon générale, tout propos attentatoires aux participants.

- Toute utilisation de ces espaces à des fins publicitaires ou commerciales.

- La mention de coordonnées ou de liens hypertextes jugés inappropriés.

- Tout propos portant atteinte à la réputation et l'image de la Ville d'Aytré.

Aussi, le modérateur se réserve le droit de supprimer un commentaire ou une publication ne respectant pas les règles de bases ci-après énoncées.

Les utilisateurs sont invités à :

- Prendre soin de mentionner le nom du contributeur auquel ils souhaitent répondre ou à citer le texte original pour être sûr d'être bien compris.

- Vérifier la source des informations diffusées, et citer le cas échéant les références des sujets postés.

- Eviter les commentaires en majuscules ou en « langage SMS » pour une meilleure compréhension.

- Prendre garde à ne pas perdre du temps en engageant le débat avec des trolls. Un « troll » est un individu qui persiste à lancer des discussions sur des sujets qui fâchent ou à semer la zizanie entre les participants.

- Ne pas proposer une nouvelle fois la même contribution en cas de suppression par le modérateur car les messages seront systématiquement retirés.

Dans le cas où l'utilisateur ne respecterait pas et de façon récurrente les règles ci-avant énoncées, la Ville d'Aytré se laisse le droit de bannir l'utilisateur.

En respectant l'ensemble de ces règles, vous contribuerez au succès de ces espaces et à la qualité des échanges.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire notre charte de modération.

Création pôle communication, culture et événementiel - Version initiale janvier 2020 - Mise à jour en juillet 2025

AYTRÉ